



## Décision n° 2023-12 du 05 mai 2023

### Bail professionnel – Mme JACQUET Stéphanie

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, déléguant au Maire de la Ville de Saint-Maur les pouvoirs suivants : « 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Considérant que la commune est propriétaire de locaux sis 2 rue du Gué de la Chapelle à SAINT-MAUR

Considérant la demande de Madame JACQUET Stéphanie, reflexologue plantaire, d'installer sur le territoire son activité.

Vu la demande de Mme JACQUET Stéphanie d'occuper un local d'une surface totale de 11.71 m2.

Considérant la nécessité de signer un bail.

Considérant qu'au regard de l'intérêt pour la commune de développer cette activité, il est décidé :

**Article 1 :** la signature d'un bail à compter du 20 mars 2023 avec Mme JACQUET Stéphanie, réflexologue plantaire pour l'occupation d'un local commercial.

**Article 2 :** le montant du loyer est établi à 175,00 € mensuel soit 2 100,00 € annuel.

**Article 3 :** A défaut de compteur individuel chaque praticien devra acquitter une somme de 20 €/mois qui sera ajouté au montant du loyer.

**Article 4 :** le dépôt de garantie est fixé à 175,00 € correspondant à un mois de loyer

**Article 5 :** la révision du loyer sera indexée selon l'Indice des loyers des activités tertiaires.

**Article 6 :** la taxe et redevance d'enlèvement des ordures ménagères (Redevance spéciale relative à la collecte des déchets industriels banals – Châteauroux Métropole ainsi que la TEOM refacturée par la mairie) seront refacturées au preneur.

**Article 7 :** PRECISE que le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur  
Le 05/05/2023

Le Maire  
Ludovic RÉAU

